

Préambule

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), créée en 1882, regroupe aujourd'hui environ 260 000 adhérents, soit la quasi-totalité des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, anciens ou jeunes, mais également les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) des services d'incendie et de secours et du réseau associatif. Ce rassemblement en son sein matérialise et contribue à faire vivre la communauté des sapeurs-pompiers.

Fidèle à sa vocation, elle fédère également au sein de son réseau tous les groupements de sapeurs-pompiers ayant, comme elle, le statut d'association : amicales, unions départementales et unions régionales de sapeurs-pompiers, mais également, en raison de leurs liens filiaux, l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France et la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France.

Traduisant les valeurs fortes et l'identité de la communauté des sapeurs-pompiers, l'ensemble du réseau associatif et mutualiste de la Fédération ainsi constitué a souhaité marquer dans ses règles statutaires les mêmes missions, formant ainsi un ensemble cohérent, unifié et solidaire destiné à répondre au mieux aux attentes et besoins de ses adhérents et notamment :

- regrouper pour l'exercice de leurs missions, en se prêtant un mutuel appui, tous les membres de la communauté des sapeurs-pompiers,
- promouvoir leur image dans la société,
- veiller à leurs intérêts moraux et matériels et assurer la défense de leurs droits tant auprès des pouvoirs publics qu'en justice,
- venir en aide à ses membres et à leurs familles en développant l'action sociale dans un esprit de solidarité,
- organiser annuellement le Congrès national, régional ou départemental.

Placée à la tête de ce réseau, la Fédération tient sa légitimité et sa force du rassemblement de chaque sapeur-pompier et PATS, au sein de son amicale, de l'union départementale et régionale de sapeurs-pompiers.

Issus du conseil d'administration de ces différentes associations, dans le cadre d'un processus démocratique régulier, les grands électeurs de la Fédération procèdent à l'élection du Conseil d'administration et

du Président, appelés à les représenter auprès des pouvoirs publics pour porter leur message, leurs attentes, leurs convictions.

Pour atteindre ces objectifs, utiliser et valoriser une véritable expertise professionnelle et être une force de proposition, la Fédération dispose, dans les domaines de compétences les plus essentiels, de nombreuses commissions, catégorielles ou spécialisées, et groupes de travail, permettant aux membres de la communauté des sapeurs-pompiers de France d'être associés et impliqués dans les réflexions, études et projets, par l'intermédiaire de leurs représentants régionaux, chargés d'animer et d'assurer les liens fondamentaux avec les commissions correspondantes des unions départementales et régionales et leurs membres.

Grâce aux débats organisés dans ces instances, la Fédération peut construire et porter une position commune centrée sur les impératifs de l'intérêt général et de la Nation, tout en assurant la défense des intérêts de la communauté des sapeurs-pompiers de France.

A l'instar de la démarche récemment initiée pour les Anciens sapeurs-pompiers, l'ambition proposée aux PATS de France, aux instances fédérales, et à chaque composante du réseau associatif et mutualiste des sapeurs-pompiers, est de mettre toutes les forces de cet instrument fédéral au service des PATS.

La Fédération entend, par la présente Charte, renforcer la considération accordée aux PATS, leur participation et leur implication dans le réseau fédéral, afin de permettre :

- de les rassembler et de les fédérer,
- de renforcer leur présence, leur unité et leur représentation au sein du réseau,
- de reconnaître leur importance et d'affirmer le respect qui leur est porté.

La mise en œuvre de la présente Charte, adoptée par le conseil d'administration fédéral et l'ensemble des présidents d'Unions départementales et régionales, lors de leur réunion du 14 juin 2013, est, dans le respect de la liberté associative, vivement recommandée dans l'ensemble du réseau associatif et mutualiste des sapeurs-pompiers.

Charte fédérale des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

Les Membres du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, les Présidents des Unions Régionales de Sapeurs-Pompiers, les Présidents des Unions Départementales de Sapeurs-Pompiers, à travers la présente Charte :

I. S'engagent à donner aux Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (P.A.T.S.) toute leur place et à valoriser leur expérience dans le réseau associatif (Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, Unions Régionales, Unions Départementales), notamment en renforçant leur présence et leur participation, dans son fonctionnement, ses instances, ses décisions et ses actions.

II. Recommandent l'intégration statutaire des P.A.T.S. dans les amicales, les unions départementales, les unions régionales, en procédant aux adaptations nécessaires, dans le respect de la liberté associative, en tenant compte de critères objectifs et équitables, en s'inspirant de la législation en vigueur et des statuts de la Fédération.

III. Proclament la pleine appartenance des P.A.T.S. au réseau associatif fédéral, impliquant, comme tous les autres membres et dans les conditions statutaires prévues, une adhésion annuelle à leur amicale, leur union départementale, leur union régionale et à leur Fédération, et dès lors le bénéfice aux services et avantages qui en découlent ;

IV. Appuieront toute initiative et veilleront à la mise en œuvre de la présente Charte au sein de l'ensemble du réseau fédéral, dans l'intérêt partagé des sapeurs-pompiers et P.A.T.S. de France.

Charte des P.A.T.S. approuvée le 14 juin 2013

Éric Faure
Président de la Fédération nationale
des sapeurs-pompiers de France



Philippe Huguenet
Président délégué de la Commission des PATS



Fédération Nationale
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet - 75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18
Fax : 01 49 23 18 19

www.pompiers.fr